

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240701-lmc138778-AI-1-1
Date de télétransmission :	3 juillet 2024
Date de réception :	3 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 juillet 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0593**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des Archives départementales située au bâtiment Charles GINESY du centre administratif des Alpes-Maritimes, BP 3007-06201 NICE cedex 3

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>ER</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1983 modifié par les arrêtés du 22 mars 1984, 16 octobre 1992, 7 avril 1999, 12 mars 2003, 19 février 2015, 2 novembre 2015 et 29 octobre 2019, instituant une régie de recettes auprès des Archives départementales ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 25 juin 2024 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1ER : L'arrêté du 18 janvier 1983 est modifié comme suit,

ARTICLE 2 : Il est institué auprès du service des Archives du Département une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits de photocopies,
- Droits d'expédition,
- Droits de copies authentiques d'actes déposés aux archives départementales,
- Vente de publications des archives départementales,
- Vente des annuaires administratifs du département

ARTICLE 3 : Cette régie est installée aux Archives départementales, bâtiment Charles GINESY du centre administratif des Alpes-Maritimes, BP 3007-06201 NICE cedex 3

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 067,14 euros.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Carte bancaire sans contact,
- Carte bancaire à distance via PAYFIP,
- Pass Culture.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur si demande de sa part :

- d'un ticket de caisse valant quittance ;
- facture valant quittance ;

ARTICLE 7 : L'article 7 de l'arrêté de création de la régie du 18 janvier 1983 portant sur le cautionnement est supprimé, conformément au décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 9 : Le fonds de caisse de 25 € est supprimé.

ARTICLE 10 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 11 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 1 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au chef du service du budget, de la  
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY